

G A R D**CANTON De MARGUERITTES**
CAISSARGUES**ARRETE DU MAIRE N° 2025-118****« Stationnement et circulation interdits, Féria 2025 »****Le Maire de CAISSARGUES,**

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU La loi modifiée n° 82.214 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, du Département et des Régions,
VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,
VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU le plan Vigipirate - Posture Hiver/Printemps 2025 - Niveau Urgence Attentat, en date du 15 janvier 2025,
VU la demande formulée par le club taurin LOU SAQUETOUN en date du 09 mai 2025,

CONSIDERANT qu'afin d'éviter les accidents, la circulation et le stationnement doivent être réglementés pendant les festivités de la Féria, notamment pendant le déroulement des abrivados et encierros sur la voie publique et des courses taurines dans les arènes du Labadou,

A R R E T E**ART. 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits :**

Le vendredi 06 juin 2025, de 15h00 à 02h30, le samedi 07 juin 2025 et le dimanche 08 juin 2025, de 09h00 à 02h30 et le lundi 09 juin 2025, de 09h00 à 00h00 :

- rue de l'Abriado (depuis la rue Saint-Jean jusqu'aux arènes),
- rue du Saquetoun, place Marie-Rose Pons et avenue du Cambourin (depuis l'avenue du Vaccarès jusqu'à la place Marie-Rose Pons),
- rue Alphonse Daudet (depuis la place Marie-Rose Pons jusqu'à la rue des Galéjaïres).

ART. 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit :

A compter du vendredi 06 juin 2025 à 15h00 jusqu'au mardi 10 juin 2025 à 00h30 au droit du N°239, rue Alphonse Daudet (depuis l'intersection des rues de la Souleïado et des Galéjaïres jusqu'à l'impasse des Acacias), hormis aux camions des manadiers sur la rue Alphonse Daudet.

ART. 3 : La circulation de tous les véhicules est interdite durant les abriyados.

Le vendredi 06 juin 2025 de 15h00 à 22h00 rue Alphonse Daudet (depuis la rue des Galéjaïres jusqu'à l'Impasse des Acacias).

Le samedi 07 juin 2025, le dimanche 08 juin 2025 et le lundi 09 juin 2025 de 09h00 à 14h00 et de 15h00 à 22h00 rue Alphonse Daudet (depuis la rue des Galéjaïres jusqu'à l'Impasse des Acacias).

ART. 4 : A compter du **vendredi 06 juin 2025 à 15h00** jusqu'au **mardi 10 juin 2025 à 00h30**, les sorties des rues de la Souleïado (face à la rue des Galéjaïres) et de la Forge sur la rue Alphonse Daudet sont interdites.

ART. 5 : A compter du **vendredi 06 juin 2025 à 15h00** jusqu'au **mardi 10 juin 2025 à 12h00**, la circulation de tous les véhicules est interdite sur le tronçon de l'avenue du Cambourin compris entre les places Marie-Rose Pons et Cocconato et ce uniquement dans ce sens, l'autre sens de circulation restant autorisé durant les tranches horaires d'ouverture à la circulation de cette voie.

ART. 6 : A compter du **vendredi 06 juin 2025 à 09h00** jusqu'au **mardi 10 juin 2025 à 00h30**, l'accès à l'avenue de la Vaunage depuis la rue Alphonse Daudet est fermé. La circulation de tous les véhicules est autorisée durant toute la durée de la férias dans les deux sens pour désenclaver les riverains.

ART. 7 : Toutes infractions au présent arrêté du Maire sont poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur. Notamment les véhicules qui ne respecteraient pas les interdictions de stationnement seraient mis en fourrière.

ART. 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ART. 9 : - Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,
 - Madame la Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,
 - Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Caissargues,
 - Monsieur le Directeur des Transports de l'Agglomération Nîmoise,
 - Monsieur le Directeur de la Collecte et Traitement des Déchets Ménagers de Nîmes Métropole,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du club taurin Lou Saquetoun,

Fait à Caissargues, le 20 mai 2025

Le Maire,
 Olivier FABREGOUL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
 Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr